

PROCES VERBAL
Séance du 11/12/2014

L' an 2014, le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de COUDERT Didier Maire

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, BRINET Olivier, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude

Excusés :Mme NOURRY Catherine, Mr GAUTHIER Stéphane (pouvoir à Mme Leclerc)

Secrétaire de séance :Mr Alain DUCHALAIS

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17

Date de la convocation : 05/12/2014

Date d'affichage : 05/12/2014

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté

2014 12 01 - Modification délibération n°2014 09 02 achat et vente terrain Nivard

Lors du conseil municipal de septembre 2014, une délibération a été prise concernant le terrain Nivard , il était question d'un protocole d'échange entre la commune et Mr Nivard concernant les parcelles 182,177 et 175. Ce protocole d'échange n'est plus d'actualité concernant ces parcelles.

Lors de travaux de modification des canalisations d'égouts de la rue Creuse une conduite a été enfouie sur la parcelle section AL N°91 appartenant à Mr Nivard, afin de régulariser cette situation la commune doit acheter cette parcelle.

Décision :

Le conseil donne, à l'unanimité, son accord pour l'achat de la parcelle AL N°91 et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2014 11 02 - Décision Modificative n°4

Il est nécessaire de prévoir des ajustements sur le budget de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Montants
6042	Achats prestations de service	- 3 560.00 €
6068	Autres matières et fournitures	- 2 140.00 €
61522	Bâtiments	- 6 046.00 €
61523	Voies et réseaux	- 5 000.00 €
61524	Bois et Forêts	- 1 000.00 €
63512	Taxes Foncières	- 364.00 €
6411	Personnel titulaire	+ 6 070.00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 3 484.00 €

6451	Cotisation URSSAF	+ 3 555.00 €
6453	Cotisation aux Caisses	+ 1 785.00 €
6454	Cotisation aux ASSEDIC	+ 280.00 €
6455	Cotisation Assurance	+ 1 890.00 €
6218	Autre Personne Extérieur	+ 1 046.00 €

Section d'investissement :

Article	Libellé	Montants
2113	Terrains aménagés autres	+ 5 112,00 €
21534	Réseaux d'électrification	+ 593.00 €
2158	Autres Installations,	+ 1 027.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3 750.00 €
2313	Constructions	- 10 482.00 €

2014 12 03 - Achat terrain Mr RUELLE

En vue de l'implantation du bâtiment pour le local jeunes nous devons acquérir la parcelle cadastrée section AO N°25 appartenant à Mr RUELLE d'une superficie de 358m².

Décision :

Le conseil donne, à l'unanimité, son accord pour l'achat de la parcelle AO N°25 d'une superficie de 358 M² et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2014 12 04 - Remboursement Mr BERAUD

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mr BERAUD a engagé des dépenses concernant la bibliothèque municipale.

Une facture de SAS DISTRIPAP-ARTEIS pour un montant de 12,90 €.

Mr le Maire demande l'accord du conseil municipal pour le remboursement de cette facture à Mr BERAUD pour un montant de 12,90 €.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 12,90 € à Mr BERAUD.

2014 12 05 - Convention de partenariat avec Plus FM 2015

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune dispose actuellement d'une convention de partenariat avec la radio locale Plus FM qui permet la diffusion gratuite des informations municipales et des communiqués des associations de la commune, ainsi que leur mise en ligne sur le site plusfm.com.

En outre, la radio réalise une émission en direct de la commune une fois dans l'année.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant du forfait annuel à 0,46 € / habitant, soit pour l'année 2015 : $1910 \times 0,46 = 878,60$ €

- autorise le maire à signer la convention

2014 12 06 - Convention avec la ligue de l'enseignement

Dans le cadre de la signature du Contrat Enfance Jeunesse, les communes signataires ont désigné la commune des Montils comme commune pilote pour la gestion du volet jeunesse sachant que la commune de Candé sur Beuvron assurait par ailleurs la gestion du volet enfance.

Pour assurer cette mission la commune de Les Montils a décidé de passer une convention avec la Ligue de l'Enseignement qui gèrait déjà le centre de loisirs d'été depuis 2002.

La Ligue de l'Enseignement a mis à notre disposition une coordinatrice Mme LETOUX Karine qui prend en charge la totalité du dispositif jeunesse.

Par ailleurs il assure le recrutement des animateurs, le paiement des salaires et charges; la répartition des dépenses gérées en directe par les deux partenaires est la suivante :

- 180 000 € par la Ligue de L'Enseignement
- 36 000 € par la commune

Pour assurer cette mission la Ligue de l'Enseignement nous facture 18 000 € par an de frais de gestion en dehors du salaire de Mme Letoux.

L'apport de la Ligue de l'Enseignement sur le plan éducatif et pédagogique a été primordial pour l'organisation et le développement des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse :

- Accueil collectif des mineurs 3 à 11 ans
- Accueil de jeunes de 11 à 17 ans (local jeunes)
- Organisations de séjours pour les jeunes
- Coordination du dispositif

Fin Décembre 2014, nous aurons à engager une négociation avec la Caisse d'allocations familiales pour le renouvellement de notre CEJ.

Après en avoir discuté avec les autres communes, il nous semble que nous sommes en mesure de reprendre la gestion directe des actions du volet jeunesse du CEJ.

C'est pourquoi nous vous proposons de ne pas reconduire la convention qui arrive à son terme le 31 Décembre 2014.

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas reconduire la convention avec la Ligue de l'Enseignement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.